



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**LUNDI 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril, à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie, légalement  
Convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence  
De Monsieur GUATIERI Pietro, Maire

**Présents :** Pietro GUATIERI, Vanessa DE GREEF, Yohan BOURDELAT, Alexandra CHEVALIER, Franck PRODEL, Franck LORILLOT, Vanessa TRUGEON, Antonio MENDES DE ABREU, Reine Stéphanie MOLIERE, Anne-Laure AUGER, Nuno DO NASCIMENTO, Liv ARLEN, Didier GAMOT

**Représentés :** Yvana URSULET représentée par Vanessa DE GREEF, William DOUGLAS représenté par Alexandra CHEVALER

**Absents et excusés :**

### Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation du conseil municipal : 13.04.2026

Date de la publicité de la convocation : 13.04.2026

**Le conseil désigne pour secrétaire de séance : Alexandra CHEVALIER**

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h31

Madame TRUGEON Vanessa est arrivée à 19h40.

### Rappel de l'ordre du jour

Question formelle :

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

Questions délibératives :

- 1 - Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 2 - Affectation du résultat 2025
- 3 - Vote des taux des taxes directes locale 2026
- 4 - Attribution des subventions 2026 aux associations
- 5 - Présentation et vote du Budget Primitif 2026
- 6 - Election des délégués du SDESM
- 7 - Souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires – GROUPAMA
- 8 - Désignation des membres de la CLECT
- 9 - Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030

## Délibérations du conseil :

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2026

**Après en avoir délibéré, à 13 voix pour dont 2 pouvoirs et 1 abstention, le Conseil Municipal :  
(VANESSA TRUGEON ABSENTE)**

**VALIDE** le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

### 1 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (N° DE \_2026\_023)

Le Compte Financier Unique constitue la reddition des comptes du comptable (du centre des finances publiques de Coulommiers) à l'ordonnateur et le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte financier unique de la présidente sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique de la Commune pour l'année 2025.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après** s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte financier unique dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Après** avoir examiné l'état des comptes de la Commune et confirmé les écritures du comptable inscrit dans le Compte Financier Unique.

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,  
**Considérant** le Compte Financier Unique de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie pour l'année 2025 qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement

|                                                                            |                     |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement :                                               | 1 378 685,61 €      |
| Recettes de fonctionnement :                                               | 1 420 500,02 €      |
| Résultat de fonctionnement de l'exercice :                                 | 41 814,41 €         |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : | <b>913 471,52 €</b> |

#### Investissement

|                                                                           |                    |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Dépenses d'investissement :                                               | 877 522,94 €       |
| Recettes d'investissement :                                               | 625 593,70 €       |
| Résultat d'investissement de l'exercice :                                 | -251 929,24 €      |
| Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : | <b>23 719,08 €</b> |

Madame TRUGEON Vanessa est arrivée à 19h40.

M. le Maire demande s'il y a des questions avant de passer au vote.

Mme Arlen : J'ai consulté le CFU et j'ai une question par rapport à l'emprunt de 200 000 €. Je voulais le pointer car le taux d'endettement sur Neufmoutiers est assez élevé ; il est à 3074 €.

M. le Maire : Non, vous n'avez pas les bons chiffres. Justement, notre rôle a été de désendetter la commune. Ce que nous avons fait état dans notre programme. Nous avons commencé par réduire l'endettement : aujourd'hui, il est d'environ 400 € par habitant.

Mme Arlen : A ce jour, il est d'environ 400 € ? Mais pourquoi ce n'est pas le montant que j'ai trouvé dans les documents que vous nous avez fournis ?

M. le Maire : Non, ce que vous avez vu, c'est l'endettement total des prêts qui ont été contractés.

Mme A : Ah, mais c'est de l'endettement malgré tout

M. le Maire : Ah non, vous avez les prêts au départ. Vous vous êtes trompée de tableau. Vous avez un tableau qui vous explique la dette restante. Vous avez regardé la dette initiale. Vous avez pris tous les crédits.

Mme A : Mais la question était la suivante : comme je voyais qu'il y avait un emprunt prévu pour l'année, est-ce que du coup il va falloir le revoter ?

M. le Maire : L'emprunt de 200 000 € a été voté.

Mme Arlen : Oui, mais en fait il a été voté mais non contractualisé. Donc il doit être revoté normalement.

M. le Maire : Non il a été voté. L'équipe de M. Carmona, à l'époque avait quitté la salle sans voter, donc forcément ils n'ont pas été au courant du débat.

Mme Arlen : Oui j'avais lu le compte-rendu, mais il n'avait pas été contracté.

M. le Maire : l'emprunt a bien été contractualisé.

Mme Arlen : Mais il ne fait pas partie des recettes.

M. le Maire : Comment ça ?

Mme Arlen : Il a été voté, accepté mais on n'a pas encore débloqué les fonds auprès de la banque.

M. le Maire précise que la somme n'a pas été débloquée. Toutefois, cela ne signifie pas que l'emprunt n'a pas été contractualisé. Il l'a bien été avec la banque, mais la commune dispose d'un an pour débloquer les fonds. Ils seront débloqués ultérieurement, probablement fin 2026 voire janvier 2027, afin de ne pas impacter l'exercice en cours, d'autant plus que leur utilisation n'est pas immédiate. En 2027, un prêt arrive à échéance, puis un autre ensuite. Ainsi, l'endettement par habitant augmentera légèrement, avant de diminuer à partir de 2027, puis encore en 2028, se rapprochant ainsi du niveau de 2020.

Mme Arlen : D'accord mais le prêt de 200 000 € c'était pour quel projet ?

M. le Maire : Nous avons plusieurs projets. Cet emprunt permet d'apporter des fonds à la commune pour les réaliser.

Mme Arlen : Oui, vous avez plein de projets, mais je m'inquiétais du fait que le taux d'endettement me paraissait élevé. J'ai mal lu les tableaux, mais ajouter un prêt de 200 000 € ; c'était pour moi, augmenter l'endettement. D'où mon intervention et mon questionnement.

M. le Maire : Vous avez raison de vous poser la question. Mais à l'époque, l'équipe de M. Carmona, ne s'est pas interrogée, ce qui est dommage, car ils auraient pu vous expliquer tout cela. Le principe est le suivant : on pourrait se dire que la commune dispose de fonds, alors pourquoi s'endetter ? Mais ces fonds sont utilisés pour les projets. Par exemple, la voirie représente des montants de 100 000 à 200 000 €, qui sont rapidement consommés. De plus, lorsque nous pouvons emprunter dans de bonnes conditions, nous le faisons. Le CFU est en quelque sorte la carte d'identité financière de la commune. Lors de sa présentation, la situation financière était optimale, ce qui permettait d'emprunter dans les meilleures conditions.

Mme Arlen : Corrigez-moi si je me trompe, mais à ce jour, nous avons trois emprunts : un de 2011, un de 2013 et un de 2016, mais qui a été remboursé

M. le Maire : Celui de 2016 a été partiellement remboursé.

Mme Arlen : A ce jour, lorsque je regarde le capital restant, on est à 564 000 €. Avez-vous ces chiffres en tête ?

M. le Maire : Je n'ai pas tous les chiffres en tête, mais je peux vous les retrouver. Il faut savoir que ce prêt était initialement d'un million d'euros, souscrit par l'équipe de M. Carmona. A notre arrivée, il restait 913 000 € environ. Cette équipe, en pleine période covid, avait décidé de le rembourser intégralement, ce qui a fortement vider les fonds de la commune.

Mme Arlen : Je n'étais pas présente à cette époque. Là, je fais juste un constat aujourd'hui. Peu importe qui a fait quoi. Moi mon inquiétude c'est aujourd'hui et demain.

M. le Maire : Si, il est important d'avoir le vécu., de savoir ce qu'il s'est passé. Nous on a remboursé 600 000 €. Pour l'avenir, concernant les emprunts, nous avons adopté une stratégie pertinente : rembourser une partie du prêt tout en maintenant une capacité d'investissement. C'est ce que nous avons expliqué dans notre programme, avec l'évolution du taux d'endettement depuis 2019 avant qu'on arrive jusqu'à aujourd'hui. Et on voit bien la chute du taux d'endettement par habitant. Et surtout quand on voit les projets mis en place. Le but c'était de désendetter la commune tout en réalisant des projets.

Si tout avait été remboursé d'un coup, la commune aurait été désendettée, mais aucun projet n'aurait pu être mené.

M. le Maire : Est-ce que vous avez d'autres questions ?

Si vous voulez voir le taux d'endettement de tous les crédits, nous pourrions vous le transmettre plus tard.

Mme Arlen : oui je veux bien

M. le Maire : Pour ce type de questions ; il est préférable de les poser en amont, afin que nous puissions préparer les éléments et vous répondre de la meilleure des manières. Là je vous réponds de tête.

Mme Arlen : Mais vous connaissez bien le dossier malgré tout.

*Suite au Conseil Municipal du 24 juin 2026, Madame ARLEN Liv demande par mail à rajouter la question*

posée lors du dernier Conseil Municipal du 27 avril 2026 avec la réponse de Monsieur le Maire. Ce paragraphe a été rajouté au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026 : Suite à la remarque de Mme Liv ARLEN envoyée par mail « pourrait-il être porté à la connaissance de mes collègues élus que le chiffre de l'encours de dette par habitant de 3074 €/habitant sur lequel je vous avais interrogé était erroné, comme vous me l'avez précisé dans votre mail du 7 mai dernier et qu'il convenait de modifier le CFU en conséquence ?

Monsieur le Maire : Les données statistiques présentes sur la page 4 du CFU sont erronées et proviennent d'un problème que nous avons remonté à notre prestataire informatique. Ces données fournies par la DGTL AGEDI sont automatiquement insérées dans notre logiciel. Vous pourrez lire la réponse de notre service support dans ce mail, nous avons pu avec leur aide, et celle de la DGFIP modifier manuellement ces chiffres. Nous vous faisons parvenir dans ce mail un correctif de la page 4 du CFU. Néanmoins, en dehors de ces données statistiques, les chiffres présents dans le CFU 2025 sont validés par la DGFIP. L'état de la dette de 564 354€ et des poussières que vous mentionnez est exact ce qui correspond à une dette d'environ 440€ par habitants, 442€ pour être exact, ce qui n'est pas loin du chiffre que j'avais évoqué lors du dernier Conseil Municipal. Une dette par habitant de 3074€ correspondrais à une dette totale de d'environ 4 000 000 d'euros ce qui serait alors très alarmant mais ce n'est heureusement pas notre cas de figure.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil pour le vote.  
Vanessa de Greef prend la présidence pour passer au vote.

Après en avoir délibéré, à **12 voix pour dont 2 pouvoirs et 2 abstentions**, le Conseil Municipal :

**Approuve** le Compte Financier Unique du trésorier municipal pour l'exercice 2025 de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie. Ce compte financier unique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 2 - AFFECTATION DU RESULTAT 2025 (N° DE\_2026\_024)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,  
**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

**Considérant** qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget de la Commune.

**Considérant** la présentation par Monsieur le Maire de l'excédent brut en fonctionnement

**Considérant** qu'il convient également de prendre en compte les restes à réaliser de la section d'investissement, correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres à la clôture de l'exercice 2025,

| <b>Pour Mémoire</b>                                                      |                    |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)               | 0,00€              |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)              | 871 657,11€        |
| Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)                      | 0,00€              |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>               | <b>41 814,41€</b>  |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 | 913 471,52€        |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>                                         | <b>913 471,52€</b> |

Les restes à réaliser en **dépenses d'investissement** s'élèvent à la somme de 76 429,14€, répartis par chapitre comme suit :

- Chapitre 20 : 2 400€ correspondant au devis signé avec la société ATELIER S, l'architecte du projet de la micro-crèche et du local commercial.
- Chapitre 21 : 28 029,14€ correspondant au devis signé avec la société TPMS TERRASSEMENT concernant la création de fossés, route de l'obélisque.
- Chapitre 23 : 46 000€ correspondant au reste des factures des entreprises engagées pour la construction de la micro-crèche et du local commercial.

Les restes à réaliser **en recettes d'investissement** s'élèvent à la somme de 217 252,88€, répartis comme

suit :

– Chapitre 13 : 217 252,88€ correspondant aux subventions notifiées de la Région, du Département et de la CAF.

Après en avoir délibéré à **13 voix pour dont 2 pouvoirs et 2 ABSTENTIONS**, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du Budget de la commune M57 de la façon suivante :

au compte 1068 de la section d'investissement pour un montant de 0,00€

au compte 002 en recette de la section de Fonctionnement pour un montant de 913 471,52€

au compte 001 en déficit de la section d'Investissement pour un montant de 117 104,66€

### 3 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALE 2026 (N° DE \_2026\_025)

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B *undecies* et 1639 A,

**VU** l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

**Considérant** que le Maire, dans sa présentation des finances de la commune, propose une augmentation de 2% du taux, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présent set représentés**, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 tel que proposé ci-dessus,

| TAXES 2025                               | Pour mémoire, taux voté en 2025 | Bases d'imposition | Produits Actuel |
|------------------------------------------|---------------------------------|--------------------|-----------------|
| Foncier bâti                             | 43,71 %                         | 1 070 000          | 467 697         |
| Foncier non bâti                         | 65,62 %                         | 43 500             | 28 554          |
| Taxe d'habitation résidences secondaires | 15,61 %                         | 22 800             | 3 559           |
| Total                                    |                                 |                    | 499 801 €       |

| TAXES 2026                               | Taux proposés 2026 | Bases d'imposition | Produits Attendus 2026 |
|------------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| Foncier bâti                             | 44,58 %            | 1 070 000          | 477 006                |
| Foncier non bâti                         | 66,93 %            | 43 500             | 29 115                 |
| Taxe d'habitation résidences secondaires | 15,92 %            | 22 800             | 3 630                  |
| Total                                    |                    |                    | 509 751 €              |

#### **ARTICLE 2 : CHARGE** Monsieur le Maire

-de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### 4 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (N° DE \_2026\_026)

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** les demandes de financement présentées par plusieurs associations loi 1901

**Considérant** le compte-rendu financier et les projets présentés par les associations,

**Considérant** que les projets présentés ont bien un intérêt local,

M. BOURDELAT fait le point sur l'enveloppe globale prévue pour les associations. Il précise qu'il y a une erreur dans l'intitulé, ce n'est pas l'Amical des pompiers mais les Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Nous allons voter une par une les subventions pour les associations.

M. le Maire demande aux élus et conseillers, membres d'associations, de s'abstenir pour le vote de la subvention de leur association.

Nous procédons au vote :

- Les Galopins : à l'unanimité
- C.B.P.T Bibliothèque : 13 pour + 2 abstentions (M. Pietro GUATIERI et M. Franck LORILLOT)
- FNACA : à l'unanimité
- Graines de Cézanne : à l'unanimité
- Les Jenes d'Autrefois : à l'unanimité
- Les Chers Pas Briards : à l'unanimité
- Les Chers Pas Briards (subvention exceptionnelle) : à l'unanimité
- Let's move and Dance : à l'unanimité
- Solidarité-Partage : à l'unanimité
- Village en Fête : 14 pour + 1 abstention (M. Antonio MENDES DE ABREU)
- ATLN : à l'unanimité
- Judo club Villecomtois : à l'unanimité
- Les Jeunes Sapeurs-Pompiers : à l'unanimité
- La croix rouge française : à l'unanimité
- Mission locale : à l'unanimité
- Association sportive collège J.B Vermay : à l'unanimité
- FCPE : 14 pour+ 1 abstention (Mme Yvana URSULET)
- F&J Boxing : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, pour chaque subvention, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** l'attribution des subventions aux Associations pour 2026 tel que détaillé ci-dessous et qui figureront à l'article 65748 du Budget Primitif 2026 pour un montant de 12 000 €

| Nom de l'association                         | Vocation                                 | Montant  | Vote               |
|----------------------------------------------|------------------------------------------|----------|--------------------|
| Les Galopins, Neufmoutiers                   | Manifestations publiques                 | 1 500,00 | 15                 |
| C.B.P.T Bibliothèque Neufmoutiers            | Bibliothèque                             | 1 300,00 | 13 + 2 abstentions |
| FNACA, Rozay-en-Brie                         | Anciens combattants                      | 500,00   | 15                 |
| Graines de Cézanne, Neufmoutiers-en-Brie     | Peinture/sculpture                       | 1 100,00 | 15                 |
| Les Jeunes d'Autrefois, Neufmoutiers-en-Brie |                                          | 1 000,00 | 15                 |
| Les Chers Pas Briards, Presles-en-Brie       | Randonnées - Marche                      | 600,00   | 15                 |
| Les Chers Pas Briards, Presles-en-Brie       | Subvention exceptionnelle (projet rando) | 200,00   | 15                 |
| Let's move and Dance, Villeneuve le Comte    | Yoga                                     | 600,00   | 15                 |
| Solidarité-Partage                           | Bourse vêtements/jouets                  | 150,00   | 15                 |

|                                                                      |                           |                 |                   |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------|-------------------|
| Village en fête, Neufmoutiers-en-Brie                                | Manifestations            | 1 000,00        | 14 + 1 abstention |
| Association Tennis Loisirs Neufmoutiers (ATLN), Neufmoutiers-en-Brie | Tennis                    | 400,00          | 15                |
| Judo club Villecomtois                                               | Judo - Jujitsu- Taiji     | 400,00          | 15                |
| Les jeunes sapeurs-pompiers                                          | Sapeurs-pompiers          | 400,00          | 15                |
| La Croix Rouge Française - Unité Centre Brie                         | Entraide/Aide alimentaire | 100,00          | 15                |
| Mission Locale de la Brie et des Morins                              | Réinsertion               | 150,00          | 15                |
| Association sportive collège J.B. Vermy, Tournan                     |                           | 200,00          | 15                |
| FCPE                                                                 | Parents d'élève           | 1400,00         | 14 + 1 abstention |
| F&J Boxing                                                           | Boxe                      | 1000,00         | 15                |
|                                                                      | <b>TOTAL</b>              | <b>12000,00</b> |                   |

## 5 – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE \_2026\_027)

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 116-06092023-01 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 et autorisant le Maire à procéder, en matière de fongibilité des crédits, à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

**VU** le Compte Financier Unique 2025 approuvé par l'assemblée délibérante ce jour,

**VU** l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent validée par l'assemblée délibérante ce jour,

M. le Maire demande s'il y a des questions ?

Mme Arlen : J'ai une question sur le fonctionnement des dépenses. Je me demandais : normalement il y a des frais de représentation pour M. le Maire, mais je ne les voyais pas inscrits ?

M. le Maire demande s'il s'agit des indemnités ?

Mme Arlen : Non, pas les indemnités mais les frais de représentation ?

M. le Maire ; Non, nous n'avons pas de frais de représentation. Ce n'est pas la mairie de Paris. Nous travaillons pour la commune, il n'y a rien de ce type.

Mme Arlen : J'ai une autre question en ce qui concerne les chapitre 20 et 21. je me posais la question par rapport à l'Immo incorporelle : il y avait un total de 48 000 €, et je me demandais à quoi ça correspondait. Mais je vous prends peut-être un peu de court au niveau de mes questions.

M. le Maire : Je vais regarder.

Mme Arlen ; Il y a aussi l'Immo corporelle pour les travaux 818 000 €

M. le Maire ; Ah, nous sommes en investissement. Pour le chapitre 20, l'incorporelle concerne les frais d'études.

Mme Arlen : Mais à ce jour, il n'y a pas d'éléments précis auquel cela est rattaché.

M. le Maire : Nous avons des projets d'investissements. Ce sont des prévisions, et nous savons que certains projets ne se réaliseront pas forcément. Par exemple, la demande de subvention au titre du FER auprès du Département se fait à partir du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 31 juillet. Cela signifie que nous l'obtiendrons tard dans l'année, notamment en raison des élections. Ça veut dire que nous souhaitons financer les projets de voiries avec cette subvention. Nous avons prévu 100 000 € de projet de voirie, que nous dépasserons probablement, mais nous ne pourrons pas les faire cette année car il faut attendre que la subvention soit validée et si nous l'obtenons en fin d'année, la période hivernale, n'est pas propice aux travaux de voirie, et ils seront donc reportés l'année suivante.

Concernant les autres projets, ils figuraient dans notre brochure.

Nous avons le parking des Trois Maisons, déjà réalisé courant 2026, l'achat de matériel (débranchable), l'ajout de trois caméras de vidéoprotection, avec une quatrième prévue. Nous avons également un programme de subvention pour la rehausse de la clôture de l'école et l'installation d'un système anti-intrusion, qui a fait l'objet d'une délibération récente. Mais là encore, sans subvention, cela peut remettre en cause certains projets. Il s'agit d'un budget primitif.

M. Gamot : l'anti-intrusion, c'est le PPMS ?

M. le Maire : Oui, c'est en rapport avec le PPMS.

Ensuite, il y a la réfection des voiries, le changement de la chaudière de la mairie, des travaux d'ouvrages, notamment pour les eaux pluviales sur la départementale, la création d'un point d'eau incendie, prévu depuis quelque temps à la salle des fêtes suite à une demande du SDIS. Il s'agit d'un projet de 35 000 € HT, mais nous avons obtenu un financement de 21 000 € par un promoteur, dans le cadre du découpage des entrepôts, conditionné à la création de ce point d'eau incendie.

Enfin, la création de cavurnes au cimetière est également prévue.

M. le Maire : Si vous avez d'autres questions, vous pouvez nous les envoyer par mail et nous y répondrons.

**Considérant** que le budget communal doit être voté en équilibre dans chaque section, en recettes et en dépenses,

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

**ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour 2026 qui s'équilibre comme suit :

| <b>BUDGET 2026</b>        | <b>FONCTIONNEMENT</b> | <b>INVESTISSEMENT</b> |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| DEPENSES                  |                       |                       |
| Reste à réaliser 2025     | 0,00 €                | 76 429,14 €           |
| Solde d'exécution reporté | 0,00 €                | 117 104,66 €          |
| Crédits nouveaux          | 2 260 736,04 €        | 1 073 967,12 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>2 260 736,04 €</b> | <b>1 267 500,92 €</b> |
| RECETTES                  |                       |                       |
| Restes à réaliser 2025    | 0,00 €                | 217 252,88 €          |
| Solde d'exécution reporté | 913 471,52 €          | 0,00 €                |
| Crédits nouveaux          | 1 347 264,52 €        | 1 050 248,04 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>2 260 736,04 €</b> | <b>1 267 500,92 €</b> |

## **6 - ELECTION DES DELEGUES DU S.D.E.S.M. (N° DE\_2026\_028)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, lors de la précédente séance relative à l'élection des représentants au sein du syndicat du S.D.E.S.M., deux membres suppléants ont été élus alors qu'un seul devait l'être.

En conséquence, et afin de régulariser cette situation, il convient de procéder à une nouvelle délibération portant sur l'élection du suppléant conformément aux dispositions en vigueur.

**La délibération N°DE\_2026\_014 du 31 mars 2026 est retirée en ce qu'elle désigne les délégués suppléants du SDESM.**

### **S.D.E.S.M. Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne**

. Vocation intercommunale – 3 conseillers – (2 titulaires, 1 suppléants) Gestion de l'entretien de l'éclairage public  
- Travaux d'électrification.

M. le Maire précise qu'au dernier conseil on avait délibéré sur ce point, mais après on a reçu un mail du SDESM nous indiquant que finalement il n'y avait plus qu'un suppléant au lieu de 2 auparavant donc il fallait redélibérer.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L. 5212-7-1,  
**Vu** les statuts du syndicat intercommunal précité,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal il convient d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune au sein du comité du syndicat intercommunal du S.D.E.S.M. :

M. le Maire demande qui se porte candidat en tant que titulaire ?

- Franck PRODEL
- Antonio MENDES DE ABREU

**Vu** les candidatures reçues :

Délégués titulaires :

- Franck PRODEL
- Antonio MENDES DE ABREU

Titulaires : 14 voix pour (dont 2 pouvoirs) + 1 abstention

M. le Maire demande qui se porte candidat en tant que suppléant ?

- Nuno DO NASCIMENTO

Délégué suppléant :

- Nuno DO NASCIMENTO

**Vu** les résultats de l'élection à main levée :

Suppléant : 14 voix pour (dont 2 pouvoirs) + 1 abstention

Le Conseil Municipal :

**PROCLAME** élus comme délégués de la commune de Neufmoutiers-en-Brie au comité du syndicat intercommunal du S.D.E.S.M. :

Délégués titulaires :

- Franck PRODEL
- Antonio MENDES DE ABREU

Délégué suppléant :

- Nuno DO NASCIMENTO

## 7 – SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - GROUPAMA (N° DE\_2026\_029)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** les obligations statutaires des collectivités territoriales à l'égard de leurs agents, notamment en matière de protection sociale et de maintien de rémunération en cas d'arrêt de travail,

**Considérant** que les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC bénéficient d'un régime de protection sociale dont la charge financière incombe en partie à la collectivité,

**Considérant** les risques financiers importants liés :

- au maintien de traitement en cas de maladie, accident de service, maternité, paternité ou adoption,
- au versement de capitaux décès,
- à la prise en charge des frais liés aux accidents et maladies imputables au service,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de se prémunir contre ces risques par la souscription d'un contrat d'assurance adapté,

**Considérant** la proposition formulée par GROUPAMA Paris Val de Loire, en date du 15 avril 2026, relative à un contrat d'assurance des risques statutaires,

Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

D'approuver la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de GROUPAMA Paris Val de Loire.

### **Article 2 : Objet du contrat**

Le contrat a pour objet de garantir la collectivité contre les risques financiers liés aux obligations statutaires, notamment :

- le maintien de rémunération des agents en cas d'arrêt de travail,
- le versement des capitaux décès,
- la prise en charge des conséquences des accidents et maladies imputables au service.

### **Article 3 : Garanties souscrites**

Les garanties souscrites sont les suivantes :

#### **Pour les agents affiliés à la CNRACL :**

| Risques couverts                              | Garanties                                  | Franchise      |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|
| Maladie ordinaire (CMO)                       | Maintien de salaire (traitement + charges) | 15 jours       |
| Longue maladie / longue durée (CLM / CLD)     | Maintien de salaire                        | Sans franchise |
| Accident de service / maladie professionnelle | Maintien de salaire + frais médicaux       | Sans franchise |
| Maternité / paternité / adoption              | Maintien de salaire                        | Sans franchise |
| Décès                                         | Versement du capital décès statutaire      | Sans franchise |

#### **Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :**

| Risques couverts                              | Garanties           | Franchise      |
|-----------------------------------------------|---------------------|----------------|
| Maladie ordinaire                             | Maintien de salaire | 10 jours       |
| Accident du travail / maladie professionnelle | Maintien de salaire | Sans franchise |
| Maternité / paternité / adoption              | Maintien de salaire | Sans franchise |

Les niveaux de garantie et conditions sont ceux définis dans la proposition de GROUPAMA annexée à la présente délibération.

#### **Article 4 : Conditions financières**

Le taux de cotisation appliqué à la collectivité est fixé comme suit :

- Agents affiliés à la CNRACL : **7,72 %** de la masse salariale, dont **0,28 % au titre du risque décès**,
- Agents affiliés à l'IRCANTEC : **1,38 %** de la masse salariale.

#### **Article 5 : Durée et exécution**

La durée du contrat, ses modalités d'exécution et l'ensemble des conditions contractuelles sont définies dans la proposition de GROUPAMA annexée à la présente délibération.

#### **Article 6 : Autorisation du Maire**

Monsieur le Maire est autorisé à :

- signer le contrat correspondant ainsi que tout document afférent,
- procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

#### **Article 7 : Budget**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

### **8 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT (N° DE\_2026\_030)**

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres de la CLECT pour la durée du mandat, un membre titulaire et un suppléant, élus par le Conseil Municipal.

**Considérant** que le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de voter à main levée, pour l'élection du titulaire et de procéder de même pour l'élection du suppléant.

**Vu** les candidatures reçues ;

- Titulaire : Pietro GUATIERI
- Suppléant : Alexandra CHEVALIER

**Vu** les résultats de l'élection à main levée :

- Titulaire : à l'unanimité + pouvoirs
- Suppléant : à l'unanimité + pouvoirs

**PROCLAME** élus comme membres de la CLECT :

- Titulaire : Pietro GUATIERI
- Suppléant : Alexandra CHEVALIER

## 9 – GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030 (N° DE\_2026\_031)

**Vu** le code de la commande publique

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Vu** l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

**Considérant** que la commune de Neufmoutiers-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

**Considérant** que la commune de Neufmoutiers-en-Brie a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil municipal :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

### Questions Diverses :

- Remplacement des plusieurs caméras :

M. PRODEL : Ce qui avait été prévu c'était l'extension du système de caméras : remplacer certaines caméras et en ajouter d'autres. Principalement la caméra qui se trouve à la STEP, qui est mobile et qui ne permet pas de bien identifier les zones de passage. Celle-ci sera remplacée par une caméra fixe. La caméra mobile sera, quant à elle, installée au niveau de la salle des fêtes.

M. GAMOT : Au niveau de la salle des fêtes c'est pour les choses de loisirs ?

M. Le Maire : Oui, ainsi que pour les accès à la salle des fêtes et au parking. Plutôt que de se débarrasser d'une caméra qui fonctionne, nous la repositionnons.

M. PRODEL : Du côté de l'entrée du village, côté Tournan, il n'y avait pas de caméra à l'entrée ni à l'accès de Beaumarchais, et pas non plus rue du Docteur Lardanchet. L'idée est d'en installer une sur la voie menant aux Les Chapelles-Bourbon, notamment suite à des dépôts sauvages, et une autre rue du Docteur Lardanchet. Ce secteur est un peu plus complexe, car il n'y a pas d'alimentation électrique et peu de points de connexion, mais cela permettrait de sécuriser toute la zone devant le château. La commune serait ainsi bien mieux couverte.

M. Le Maire : À noter que pour les trois premières caméras (à l'exception de Beaumarchais, qui nécessite une nouvelle installation), nous n'avons pas encore de devis. En revanche, pour les trois autres, un devis a été établi à 14 764 € HT, avec des subventions obtenues à hauteur de 7 382 €.

Concernant celle de Beaumarchais, nous ne solliciterons pas le dispositif du « bouclier sécuritaire », car les délais seraient trop longs (un à un an et demi). Or, en cas de nouveaux dépôts sauvages, cela coûterait plus cher que le montant de la subvention.

Mme ARLEN : Est-ce que la personne responsable du dépôt sauvage a été identifiée ?

M. Le Maire : Non, ils ne laissent plus de documents permettant de les identifier. Nous procédons systématiquement à des recherches, mais dans ce cas, il s'agissait d'amiante, ce qui compliquait les investigations. C'était un dépôt important. Heureusement, Franck a réussi à trouver une entreprise proposant un tarif bien inférieur : un premier devis était d'environ 4 000 €, et au final, le coût s'élève à 770 €.

M. Le Maire et l'ensemble des élus remercient Franck.

.....

**Décisions prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT) :**

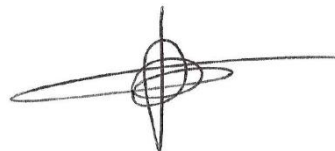
- Signature du Devis de Maître PITON, avocat, suite à l'arrêté n°77 336 26 009 – DIV – Mission confié à un avocat

Clôture de la séance à 20h09.

Pietro GUATIERI  
Président de séance



Alexandra CHEVALIER  
Secrétaire de séance





# FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

**LUNDI 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril, à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie, légalement  
Convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence  
De Monsieur GUATIERI Pietro, Maire

**Présents :** Pietro GUATIERI, Vanessa DE GREEF, Yohan BOURDELAT, Alexandra CHEVALIER, Franck PRODEL, Franck LORILLOT, Vanessa TRUGEON, Antonio MENDES DE ABREU, Reine Stéphanie MOLIERE, Anne-Laure AUGER, Nuno DO NASCIMENTO, Liv ARLEN, Didier GAMOT

**Représentés :** Yvana URSULET représentée par Vanessa DE GREEF, William DOUGLAS représenté par Alexandra CHEVALER

**Absents et excusés :**

## Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de la convocation du conseil municipal : 13.04.2026

Date de la publicité de la convocation : 13.04.2026

**Le conseil désigne pour secrétaire de séance :**

| N° d'ordre  | Délibérations                                                            | Statut          |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| DE_2026_023 | Approbation du Compte Financier Unique 2025                              | <u>APPROUVE</u> |
| DE_2026_024 | Affectation du résultat 2025                                             | <u>APPROUVE</u> |
| DE_2026_025 | Vote des taux et taxes directes locale 2026                              | <u>APPROUVE</u> |
| DE_2026_026 | Attribution des subventions 2026 aux associations                        | <u>APPROUVE</u> |
| DE_2026_027 | Présentation du Budget Primitif 2026                                     | <u>APPROUVE</u> |
| DE_2026_028 | Election des délégués de S.D.E.S.M.                                      | <u>APPROUVE</u> |
| DE_2026_029 | Souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires - GROUPAMA | <u>APPROUVE</u> |
| DE_2026_030 | Désignation des membres de la CLECT                                      | <u>APPROUVE</u> |
| DE_2026_031 | Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030    | <u>APPROUVE</u> |

Pietro GUATIERI  
Président de séance

Alexandra CHEVALIER  
Secrétaire de séance